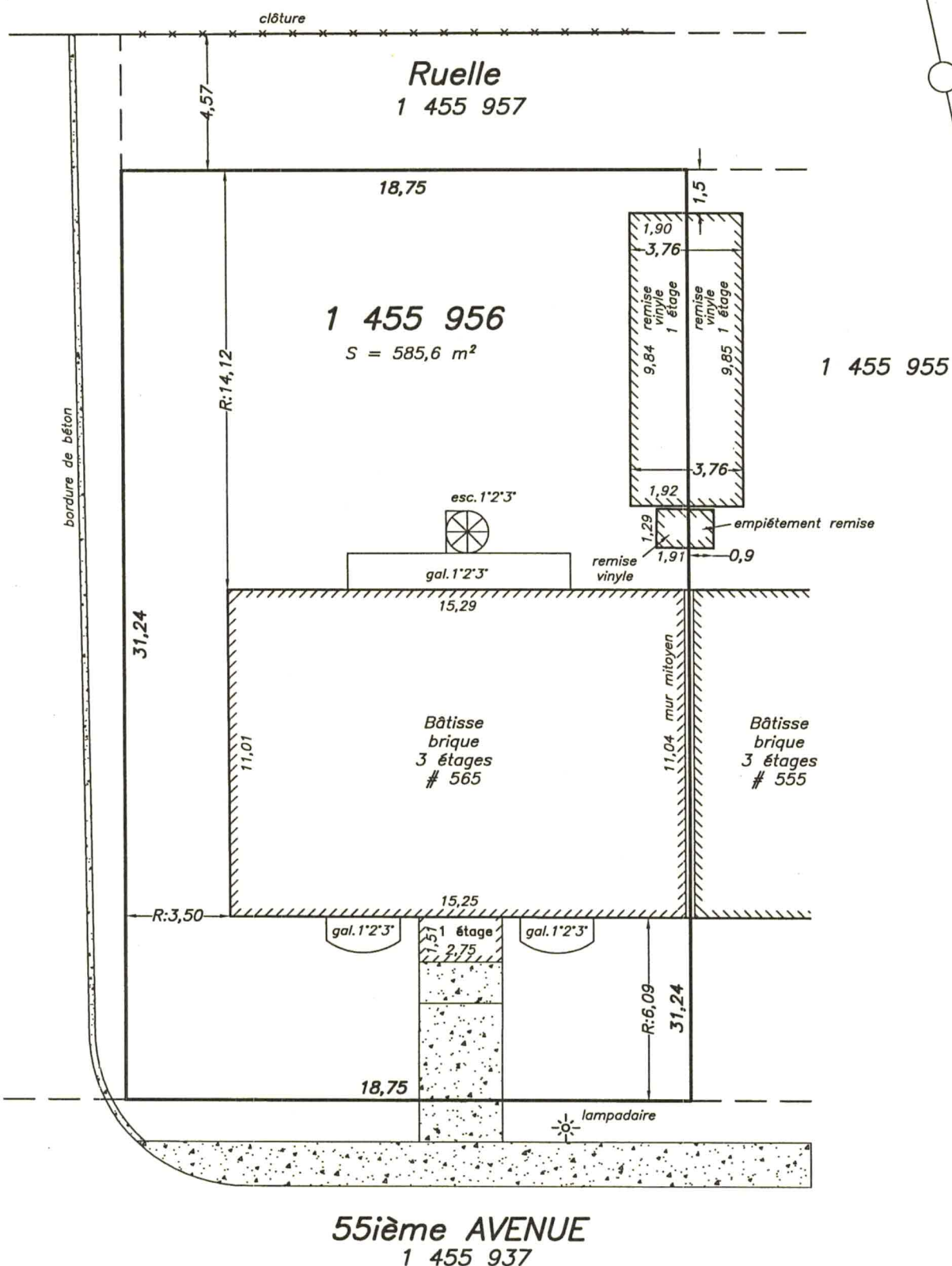


RUE PRINCE-ALBERT
1 455 959



Mesuré:
R: au revêtement.
F: à la fondation

PLAN ACCOMPAGNANT LE CERTIFICAT DE LOCALISATION

**Paradis
Lamarche
Girard**

3285, boul. St-Martin Est
Bureau 104
Laval, Qué.
H7E 4T6

courriel: plg@arplg.com
Tél.: (450) 661-2360
Télé.: (450) 661-8855

Levé terrain: 30 avril 2013

Laval, le 2 mai 2013

Levé & Dressé par:

Jean Girard, a.-g.

Lot(s): 1. 455. 956

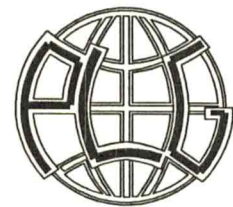
Cadastre: du Québec

Circonscription Foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

(arrondissement: Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles)

Dessin: G6213-1455956.DWG



Arpenteurs-Géomètres

Copie conforme à l'original

Le, 14 MAI 2013

Arpenteur-Géomètre

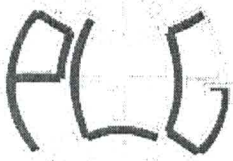
Échelle: 1:200

SI

Dessiné par: D.P.

Minute: 13481

Dossier: G-6213



Paradis Lamarche Girard
Arpenteurs - Géomètres

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot 1 455 956 cadastre du Québec

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE

Montréal

ADRESSE CIVIQUE

565 – 55^{ième} Avenue

MUNICIPALITÉ

Ville de Montréal

(arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles)

MINUTE : 13481

DOSSIER : G-6213

Je soussigné, *Jean Girard*, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, certifie que selon mon opinion:

1. MANDAT

Le 30 avril 2013, à la demande de **Madame Mariette Veillette**, j'ai procédé à l'arpentage de l'emplacement ci-haut mentionné.

2. RECHERCHES:

(Note: Ces recherches ne sont pas effectuées en regard de la validité des titres).

Les recherches effectuées au Bureau de la publicité des droits pour ledit emplacement sont en date du **26 avril 2013**.

Les derniers propriétaires apparaissant au registre foncier sont **Roger Beaudoin et Mariette Veillette**, suivant les actes publiés sous les numéros :

- **3244687** le **4 mars 1982** et notarié par **Me Richard Hébert** sous le numéro **11128** de ses minutes;
- **2684998** le **23 avril 1976** et notarié par **Me Guy Goyette** sous le numéro **1346** de ses minutes.

Les titres consultés qui affectent ledit emplacement sont: **3244687 (vente)** et **2684998 (servitude)**.

3. DESCRIPTION DU BIEN FONDS

Borné comme suit	
Vers le Nord	Par une ruelle (1455957)
Vers l'Est	Par le lot 1455955
Vers le Sud	Par la 55 ^{ième} Avenue (1455937)
Vers l'Ouest	Par la rue Prince-Albert (1455959)
Mesurant 18,75 mètres au Nord, 31,24 mètres à l'Est, 18,75 mètres au Sud et 31,24 mètres à l'Ouest.	
Contenant en superficie 585,6 mètres carrés.	

4. HISTORIQUE CADASTRAL

Selon les renseignements obtenus au bureau de la publicité des droits le lot 1455956 du cadastre du Québec a été publié le 22 octobre 1999 et provient des lots suivants du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles :

- d'une partie des lots 212-218 et 212-219 publiés le 16 juillet 1895;
- d'une partie du lot 212 publié le 30 avril 1874.

5. CONCORDANCE OU NON-CONDORDANCE

Il y a concordance entre les mesures sur le terrain, le titre, le cadastre rénové et le cadastre dont il est issu.

Note quant à l'occupation par rapport au cadastre reconstitué de l'emplacement :
• La clôture au Nord est à l'extérieur de l'emplacement à l'étude, de l'autre côté de la ruelle 1455957. • Selon toute vraisemblance à l'extérieur du bâtiment, le mur mitoyen à l'Est est, comme il se doit, sur la limite de propriété. • La position du mur séparateur au centre de la remise principale n'a pas pu être vérifiée sur le site.

6. CONSTRUCTION

Il y a présentement sur ledit emplacement une maison de trois (3) étages à parement de brique, portant le numéro civique 565 de la 55^{ième} Avenue, dans la ville de Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles), ainsi que deux (2) remises de un étage à parement de vinyle.

7. MITOYENNETÉ

Le mur Est de la maison à l'étude est mitoyen.

8. EMPIÉTEMENT

Une remise empiète jusqu'à 0,9 mètre sur le lot 1455955. Il n'y a pas d'autre empiètement apparent affectant ledit emplacement.

9. OUVERTURES ET VUES

EXERCÉE	Aucune
SOUFFERTE	Aucune

10. SERVITUDE(S)

Il n'y a pas de servitude publiée au bureau de la publicité des droits qui affecte l'emplacement à l'étude.

11. CHARGES APPARENTES

Selon les observations effectuées sur le terrain, aucune charge apparente physique pouvant faire l'objet d'une servitude n'a été constatée à l'extérieur du bâtiment.

12. BORNAGE

Aucune des limites de l'emplacement à l'étude n'a fait l'objet d'un bornage publié au bureau de la publicité des droits.

13. RÉSERVE ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'y a pas de réserve pour fins publiques et/ou avis d'expropriation publié au registre foncier contre ledit emplacement.

14. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

Ladite maison est conforme au règlement de zonage de la ville de **Montréal (arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles)**, quant à son type d'usage et quant aux marges frontale, latérales et arrière et est située dans la **zone 110 où est autorisé l'usage de l'habitation multifamiliale**.

- N'étant pas localisées à au moins 0,6 mètres de toutes limites de propriété, **les remises** ne sont pas conformes à la réglementation municipale quant à leur position.

En regard du règlement municipal de zonage, cet immeuble n'est pas affecté par une bande riveraine et n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque.

Aucune disposition à l'effet que l'immeuble est situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une aire de protection ou d'arrondissement historique, n'apparaît au règlement de zonage.

15. ZONAGE AGRICOLE

Ledit emplacement ne fait pas partie de la zone réservée au territoire agricole.

16. LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Ledit emplacement ne constitue pas un bien patrimonial et n'est pas situé dans une aire de protection ou d'un site patrimonial.

17. ZONE D'INONDATION CARTOGRAPHIÉE

L'emplacement à l'étude n'est pas situé, en tout ou en partie, dans une zone d'inondation cartographiée en vertu de la convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec.

18. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'emplacement à l'étude n'est pas affecté par un zonage aéroportuaire.

19. ENSEMBLE IMMOBILIER

Il n'y a pas de lien commun physique, apparent et extérieur entre ladite maison et les maisons voisines, à l'exception du mur mitoyen.

20. SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions dans le présent certificat de localisation sont en mètres (SI).

Le tout tel que montré au plan ci-annexé.

21. NORME DE PRATIQUE

Je soussigné, *Jean Girard* arpenteur-géomètre, certifie avoir vérifié chacun des éléments affectant le bien-fonds, tel qu'ils sont énumérés à l'article 9 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres concernant la norme de pratique relative au certificat de localisation (L.R.Q., c.A.-23, a.49) et qui sont mentionnés au présent rapport.

Ce rapport et le plan annexé qui constituent le certificat de localisation ont été préparés dans le seul but de servir à une vente et/ou un prêt hypothécaire imminents, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués sans une autorisation écrite de ma part.

Fait et préparé à Laval, ce deux mai de l'an deux mille treize.
(2 mai 2013)

MINUTE : 13481

DOSSIER : G-6213



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'G'.

Jean Girard, arpenteur-géomètre